



Projet de loi

Bioéthique

Direction de la Séance

N°124

15 janvier 2020

(1ère lecture)

(n° 238 , 237)

AMENDEMENT

C	
G	
En attente de recevabilité financière	

présenté par

Mme COSTES

ARTICLE 2

[Consulter le texte de l'article](#) 

Alinéa 3

Supprimer les mots :

et à l'identité du tiers donneur

Objet

Cet amendement vise à préserver l'anonymat du donneur dans le cadre de la procréation médicalement assistée.